

Conseil municipal

Séance du 1^{er} juillet 2025

Procès-verbal

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PUSHPARAJ Emilie, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LIOTON Valérie	à VIGNER Jean-Philippe
PICARD Corinne	à BOYER Emilie
RAVELEAU René	à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, ROCHAIS Philippe, SOURCE Corinne

Secrétaires de séance

PENEAU Sylvie, SOUILHE Jérôme

Convocation adressée le 25 juin 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 4 juillet 2025, article L.2121.25 CGCT

La captation audio de la séance est disponible sur le site de la ville des Ponts-de-Cé :

<https://www.lespontsdece.fr/la-mairie/comptes-rendus-de-conseils>

Le Maire rend hommage à Patrick Robin et Marie Gautier. Une minute de silence est observée en leur mémoire.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 13 mai 2025**

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité

Présentation de l'état des lieux du projet Territoire Engagé dans la Transition Ecologique (TETE)

- **Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 42min 44s sur la captation audiovisuelle),**
 - **Intervention pour demande d'éclaircissement de S. Peneau (à 51min 56s sur la captation audiovisuelle),**
 - **Intervention pour demande d'éclaircissement de J. Souilhé et (à 52min 58s sur la captation audiovisuelle)**
-

Présentation du rapport d'activités 2024 de la Ville et du CCAS

25SE0107-01 | Finances - Garantie d'emprunt – PODELIHA – 27 logements locatifs intermédiaires – Terre de Cé

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

La commune des Ponts de Cé a été sollicitée par PODELIHA pour garantir un emprunt concernant la construction de 27 logements locatifs intermédiaires au sein de l'opération Terre de Cé.

PODELIHA souhaite mettre en place un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et des consignations, qui lui demande une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la part de la ville.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt numéro de dossier 172344 en annexe signé entre PODELIHA -Enterprise sociale pour l'habitat – société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant la Commission Ressources du 24 juin 2025

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérant de la ville des Ponts de Cé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 092 357.33 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de dossier 172344 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 046 178.67 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Détail ci-dessous :

Caractéristiques	PLI	PLS Foncier
Montant total	2 714 905.33 €	1 377 452 €
Montant à garantir (50 %)	1 357 452.67 €	688 726 €
Durée	35 ans	50 ans
Echéance	Annuelle	

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt, soit 35 ans ou 50 ans selon la nature du prêt.

ARTICLE 5 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
 - **Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 1h 05min 30s sur la captation audiovisuelle)**
 - **Intervention pour demande d'éclaircissement de J. Souilhé (à 1h 06min 00s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

25SE0107-02 | Finances - Garantie d'emprunt – PODELIHA – 18 logements locatifs intermédiaires – Terre de Cé

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

La commune des Ponts de Cé a été sollicitée par PODELIHA pour garantir un emprunt concernant la construction de 18 logements locatifs intermédiaires au sein de l'opération Terre de Cé.

PODELIHA souhaite mettre en place un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et des consignations, qui lui demande une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la part de la ville.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt numéro de dossier 172342 en annexe signé entre PODELIHA -Enterprise sociale pour l'habitat – société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant la Commission Ressources du 24 juin 2025

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

L'Assemblée délibérant de la ville des Ponts de Cé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 822 135.52 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de dossier 172342 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 911 067.76 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Détail ci-dessous :

Caractéristiques	PLI	PLS Foncier
Montant total	2 548 090.52 €	1 274 045 €
Montant à garantir (50 %)	1 274 045.26 €	637 022.50 €
Durée	35 ans	50 ans
Echéance	Annuelle	

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour l durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt, soit 35 ans ou 50 ans selon la nature du prêt.

ARTICLE 5 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	4
Pris part au vote	27
POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (D. LIZE)
TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

25SE0107-03 | Patrimoine communal – Cession – Angers Loire Habitat – Rue des Roncières

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25SE2503-03 constant la désaffectation de l'espace à céder en date du 25 mars 2025,

Vu la délibération n° 25SE2503-04 actant le déclassement de l'espace à céder en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que la commune de Les Ponts-de-Cé est propriétaire d'un bien situé Rue des Roncière 49130 à Les Ponts-de-Cé, non cadastré, consistant en deux espaces verts d'une superficie totale de 458 m² ayant fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalable,

Considérant que la commune cédera ces espaces d'une superficie totale de 458 m² moyennant un prix de cession de 50€/m²,

Considérant qu'en contrepartie la collectivité acquerra un espace supportant déjà pour partie des équipements publics (stationnement) d'une surface de 106 m² à un prix de cession de 50€/m²,

Considérant que la mutation foncière s'effectuera sous forme d'échange moyennant une soultre de 17 600 euros au profit de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 24 juin 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'échanger les biens lui appartenant, rue des Roncières, d'une superficie totale de 458 m² en contrepartie d'un bien appartenant à l'E.P.I.C. Angers Loire Habitat ou toute société désignée par lui, d'une superficie de 106 m², conformément au plan de division ci-annexé, étant ici précisé que la collectivité bénéficiera d'une soultre d'un montant de 17 600 euros et que les frais d'acte seront à la charge d'Angers Loire Habitat,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
En exercice	32	POUR 27
Présents	23	CONTRE 0
Pouvoirs	4	ABSTENTION 0
Pris part au vote	27	TOTAL 27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0107-04 | Patrimoine communal – Acquisition – Chemin de la Monnaie

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville doit se porter acquéreur dudit bien aux fins de permettre la réalisation future d'un espace de stationnement pour la salle Nelson Mandela,

Considérant que la commune acquerra ce bien moyennant un prix de cession de 5,5 €/m²,

Considérant l'avis de la commission aménagement et transition écologique du 19 juin 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir le bien cadastré AN 466, situé chemin de la Monnaie, d'une superficie de 281 m², auprès de Monsieur et Madame BOUCHER, moyennant un prix de cession de 5,5 €/m², soit un montant total de 1 545,50 € étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

- Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 1h 10min 00s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0107-05 | Environnement - Signature d'une convention avec Enedis pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité du bâtiment Espace Loisirs et d'Animation (ELAN)

Monsieur Robert Desoeuvre, adjoint au maire en charge de la transition écologique et des travaux, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux nécessaires au raccordement du bâtiment ELAN situé avenue Gallieni et leur répartition,

Considérant les caractéristiques auxquelles l'installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution basse Tension (BT),

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'établir une convention avec Enedis fixant les conditions particulières pour la réalisation des travaux nécessaires au raccordement de l'installation au Réseau Public de Distribution (RPD) BT (basse tension), et leur montant,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et Enedis,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0107-06 | Culture – Art dans l'espace public - Convention de partenariat avec la SAS La Petite Vicomté relative au financement de l'œuvre pérenne "Emergence"

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint au maire en charge de la vie associative, la culture et la citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville et la SAS La Petite Vicomté,

Considérant l'importance de la promotion de l'art dans l'espace public,

Considérant la nécessité de poursuivre la collaboration avec la SAS La Petite Vicomté pour la réalisation de l'œuvre "Emergence",

Considérant les difficultés financières temporaires de la SAS La Petite Vicomté et la volonté de la ville des Ponts-de-Cé de soutenir ce projet artistique,

Considérant les modalités de financement proposées, permettant à la SAS de rembourser la Ville à terme,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre, en date du 18 juin 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la SAS La Petite Vicomté,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
 - **Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (1h 14min 12s sur la captation audiovisuelle)**
 - **Intervention pour demande d'éclaircissement de G. Boussicault (à 1h 16min 49s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0107-07 | Culture – Art dans l'espace public - Convention de partenariat avec les artistes Faustine et Antonin Martineau pour la création de l'œuvre pérenne "Emergence"

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint au maire en charge de la vie associative, la culture et la citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.121-1 à L.123-12,

Considérant l'importance de la promotion de l'art dans l'espace public,

Considérant la nécessité de formaliser les engagements réciproques entre la Ville des Ponts-de-Cé et les artistes Faustine et Antonin Martineau, et de fixer les conditions et modalités de création, de production et d'exposition de l'œuvre par une convention de partenariat,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 18 juin 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et les artistes Faustine et Antonin Martineau pour la création de l'œuvre pérenne « Émergence » dans le quartier des Hauts de Loire,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0107-08 | Culture - Saison culturelle – Révision de tarif et ajout de nouvelles catégories de bénéficiaires des tarifs

Monsieur Guibert, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2010, relative aux tarifs aux des spectacles et conférences,

Vu la délibération 20SE0306-01 portant sur les délégations accordées au maire,

Considérant la décision du maire n°24DG-044 relative aux droits d'entrée spectacles,

Considérant qu'il y a lieu de réviser une partie des tarifs existants, et d'ajouter des catégories de bénéficiaires,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville active où il fait bon vivre en date du 18 juin 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe le tarif « spectacles jeune public » à 5 €,**
- **Décide de l'ajout de catégories de bénéficiaires du tarif réduit et de la gratuité,**
- **Précise que les révisions ultérieures de ce tarif se feront par décision du maire,**
- **Adopte les dispositions tarifaires suivantes à compter du 1^{er} septembre 2025 :**

Catégorie	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif réduit Moins de 16 ans	Tarif unique
A	16€	12€	7€	
B				7€
C				5€
D				3€
E				5€

Catégorie A :

- Plein tarif ;
- Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : accordé aux comités d'entreprise, titulaires de la carte CEZAM, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, apprentis et étudiants, adhérents détenteurs de la Care complice, groupes de +10 personnes, adhérents du THV et abonnés de la saison culturelle de Loire-Authion et érimûrois, personnes de + 75ans et accompagnateur (Pass duo), et pour les spectacles co-organisés par les Ponts-de-Cé et Mûrs-Erigné.
- Moins de 16 ans.
- Accompagnateurs des élèves de l'école de musique Dutilleux et du Centre culturel Vincent Malandrin, dans le cadre d'un projet en lien avec un spectacle professionnel de la saison culturelle

Catégorie B : tarif unique

Catégorie C : spectacles Jeune public

Catégorie D : spectacles organisés par le centre culturel Vincent-Malandrin et spectacles scolaires : écoles primaires publiques hors-commune, écoles privées des Ponts-de-Cé et hors commune, collèges et lycées).

Catégorie E : spectacles organisés en partenariat avec des compagnies professionnelles hébergées sur la commune (Collectif intérieur moquette et le SAAS)

Tarif de l'adhésion (carte complice) : 10€

Exonérés/gratuits :

Lancement de la saison culturelle

Nouveaux arrivants

Date anniversaire tombant le jour d'un spectacle

Journalistes et correspondants de presse

Professionnels du spectacle vivant

Conférences organisées par la ville des Ponts-de-Cé

Animateurs, éducateurs et enseignants accompagnant un groupe/une classe

Séances scolaires : écoles primaires publiques des Ponts-de-Cé

Elèves et enseignants du Centre culturel Vincent-Malandrin et de l'école de musique intercommunale Henri-Dutilleux (1 spectacle par saison) dans le cadre d'une sortie de classe proposée par l'enseignant ou la direction

Enfants et assistantes maternelles dans le cadre d'une sortie proposée par le RPE

Enfants inscrits aux centres de loisirs et accueils jeunes de la ville : sortie en groupe organisée par la direction Petite enfance, Education, Enfance., Jeunesse.

Enfants moins de 12 ans pour les catégories D et E (hors temps scolaires)

Personnes volontaires contribuant ponctuellement à l'organisation des spectacles

Production de fin d'année des élèves du centre culturel Vincent-Malandrin : initiation à la scène

Spectacles de la saison culturelle mentionnés gratuits.

Partenaires du projet culturel partagé (1 spectacle / saison).

Les spectacles sont à choisir uniquement parmi les spectacles produits et organisés par la ville et dans le cadre d'une seule saison de septembre à juin.

Les spectacles de fin d'année organisés par le Centre culturel Vincent-Malandrin, ainsi que les spectacles « jeune public » et les spectacles produits par les associations ou les troupes de théâtre amateur sont exclus des formules d'adhésion.

- **Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 1h 21min 35s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE	
En exercice	32
Présents	23
Pouvoirs	4
Pris part au vote	27
POUR	26
CONTRE	1 (D. LIZE)
ABSTENTION	0
TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

25SE0107-09 | Education – Frais d'adhésion à e-primo pour l'école Jacques Prévert - Année scolaire 2025-2026

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Considérant que le projet de l'école J. Prévert concerne l'ensemble des élèves,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 5 juin 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Attribue un montant de 3 € par élève pour l'ouverture d'un compte e-primo pour l'année scolaire 2025-2026.**

- **Intervention pour demande d'éclaircissement de J. Souilhé (à 1h 26min 30s sur la captation audiovisuelle)**
- **Intervention pour explication de vote de D. Lizé (1h 27min 05s sur la captation audiovisuelle)**

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à la majorité

Départ de Julien Lecacheur

25SE0107-10 | Education – Signature d'une convention pour la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité,

Vu la lettre circulaire 2011-169 du 2 novembre 2011, prestation de service « Contrat locaux d'accompagnement à la scolarité »,

Vu la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental,

Vu la circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires,

Considérant les actions inscrites dans le Projet Educatif de Territoire,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 5 juin 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la CAF,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	22	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	26	TOTAL	26

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0107-11 | Education – Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4, R. 227-1, et R. 227-16,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-13,

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 juin 2018,

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 14 juin 2018,

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 26 juin 2018,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Considérant la nécessité d'évolution des règlements intérieurs actuels,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 5 juin 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires et sa mise en application à compter du 1er septembre 2025.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	22	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	26	TOTAL	26

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0107-12 | Jeunesse – Attribution d'une « bourse projet jeunes »

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant projet de règlement de la bourse projet jeunes, en date du 3 mars 2016,

Vu la modification du règlement intérieur de la bourse projet jeunes en date du 13 avril 2023,

Considérant les projets de formation B.A.F.A. portés par Lalie BIGOT,

Considérant l'avis du jury d'attribution en date du 28 avril 2025,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 5 juin 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Bourse projets jeunes », une subvention de 250 € à Lalie BIGOT.
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 1h 32min 42s sur la captation audiovisuelle)
 - Intervention pour demande d'éclaircissement de D. Lecomte (à 1h 33min 42s sur la captation audiovisuelle)

		VOTE	
En exercice	32	POUR	26
Présents	22	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	26	TOTAL	26

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0107-13 | Petite enfance - Convention de participation financière — Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) entre Sainte Gemmes-sur-Loire et Les Ponts-de-Cé

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences communales,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 8 février 2022, par les communes des Ponts-de-Cé et de Sainte Gemmes-sur-Loire

Vu le copil CTG du 03 avril 2025 actant la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur le territoire couvert par ladite CTG,

Vu le projet de convention financière entre la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire et la commune des Ponts-de-Cé fixant les modalités de participation aux charges de fonctionnement LAEP,

Considérant que, conformément à la convention précitée, la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire supporte l'intégralité des charges relatives au LAEP,

Considérant qu'il y a lieu de refacturer 50 % du coût annuel total (fonctionnement) à la commune des Ponts-de-Cé,

Considérant qu'il convient, pour ce faire, d'autoriser la signature de la convention de participation financière prenant effet au 1^{er} septembre 2025,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 24 juin 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre les villes des Ponts-de-Cé et de Sainte Gemmes-sur-Loire,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
En exercice	32
Présents	22
Pouvoirs	4
Pris part au vote	26
POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	26

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0107-14 | Personnel - Avenant au Contrat de Projet « chargé de coopération parentalité / animation vie sociale »

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L.332-24 à L 332-26 du code général de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 24 juin 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de modifier par avenant le temps de travail du contrat de projet « Chargé de coopération parentalité / animation vie sociale » à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	22	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	26	TOTAL	26

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0107-15 | Personnel - Modification du tableau des effectifs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2323-1, R 2313-3,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 24 juin 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide des suppressions et créations de postes suivantes :**

SUPPRESSION DES POSTES		CREATION DES POSTES	
Grade	ETP	Grade	ETP
Mouvements du personnel			
Agent de maîtrise principal à 35/35ème (1er septembre 2025)	-1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35ème (1er septembre 2025)	+1
Adjoint technique à 21.30/35 ^{ème}	-0.61	Adjoint technique à 25.90/35ème	+ 0.74
Adjoint d'animation à 35/35 ^{ème} (1 ^{er} août 2025)	- 1	Animateur territorial à 35/35 ^{ème} (1 ^{er} août 2025)	+1
Avancements de grade			
Au 1er juillet 2025			
Adjoint administratif à 35/35ème	-2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35ème	+2
Adjoint d'animation à 30/35ème	-0.86	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	+ 0.86
Adjoint technique à 27/35ème	-0.77	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 27/35ème	+0.77
Adjoint technique à 35/35ème	-1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35ème	+1
Au 1er décembre 2025			
Rédacteur à 35/35ème	-1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35ème	+1
Adjoint administratif à 35/35 ^{ème}	-1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35ème	+1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 34.50/35ème	-0.99	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 34.50/35ème	+0.99
Auxiliaire de puériculture de classe normale à 35/35 ^{ème}	-1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à 35/35ème	+1

- Décide d'ouvrir les postes permanents aux contractuels lorsque la nature des fonctions ou des besoins de service le justifient. La durée du contrat peut-être de 1 à 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

- Intervention pour information de D. Lizé (à 1h 43min 00s sur la captation audiovisuelle)

VOTE			
En exercice	32	POUR	26
Présents	22	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	26	TOTAL	26

Délibération adoptée à l'unanimité

25SE0107-16 | Personnel - Crédit d'un nouveau cycle de travail de 37h30 hebdomadaires

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 qui prévoit la mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités,

Vu les Articles L611-1 et L 652-2 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération 22SE2501-15 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2022,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 24 juin 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les aménagements du temps de travail détaillés dans le tableau ci-dessous :

Aménagement du temps de travail	Répartition possible	Avec RTT
39h	Sur 5 jours	OUI
36h	Sur 4, 4.5 ou 5 jours	OUI
35h	Sur 4, 4.5 ou 5 jours	NON
37.5h	Sur 4.5 ou 5 jours	OUI

- Précise que le calcul du nombre de jours de RTT prend en considération la journée de solidarité et sera effectué chaque année pour tenir compte des jours fériés.

- Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Rebillard (à 1h 45min 05s sur la captation audiovisuelle)
- Intervention pour demande d'éclaircissement de J. Souilhé (à 1h 45min 29s sur la captation audiovisuelle)
- Intervention pour explication de vote de D. Lizé (à 1h 45min 45s sur la captation audiovisuelle)

VOTE	
En exercice	32
Présents	22
Pouvoirs	4
Pris part au vote	26
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (D. LIZE)
TOTAL	26

Délibération adoptée à la majorité

Décisions du Maire

M. le Maire communique à l'Assemblée les décisions suivantes, pris en délégation de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

N°	Objet
25DG-030	Concession cimetière
25DG-031	Concession cimetière
25DG-032	Concession cimetière
25DG-033	Concession cimetière
25DG-034	Concession cimetière
25DG-035	Concession cimetière
25DG-037	Concession cimetière
25DG-038	Concession cimetière

Prochain conseil municipal :

- **Mardi 23 septembre**
-

Fin de la séance à 20h53
